



Transports  
Canada

Transport  
Canada

228

DQ3.1

Projet de modernisation des débarcadères de la  
traverse d'Oka

Oka

6211-04-037

Le 16 février 2004

Voire référence Your file

Notre référence Our file

8562-10782/11478/15153/15257

No. doc. SGDDI Doc. No. SGDDI

660011

M. Claude Desjardins  
Traverse d'Oka inc.  
158, rue Principale  
Hudson (Québec)  
J0P 1H0

**OBJET: Traversiers d'Oka no. 7, 8, 9 et 10**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 6 février 2004 dans laquelle vous nous demandez le statu quo en ce qui concerne la dérogation à l'application réglementaire d'avoir à bord de vos chalands des radeaux de sauvetage ou des plates-formes de sauvetage gonflables.

Comme par les années passées, cette dérogation est maintenue du fait que votre projet de nouveaux traversiers progresse. Cette dérogation vous a été accordée en vertu de la Décision de bureau no 7129 qui ne saurait être reconduite, et dont l'échéance est le 6 juin 2005. Il est donc d'ores et déjà acquis que vous aurez à vous conformer à la partie 1, article 19 (1) a) pour navires existants de classe VII du *Règlement sur l'équipement de sauvetage*.

En référence à la rencontre du 3 octobre 2001 à l'occasion de laquelle nous avons comparé le projet de nouveaux traversiers et de nouveaux embarcadères avec le service actuel de traversiers au point de vue de la sécurité, il nous a été permis de constater qu'il y aurait une amélioration marquée au niveau de la sécurité des opérations et des passagers. Tel que décrit dans la lettre du 15 octobre 2001 au point e) l'article 404 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* stipule que « le capitaine de tout navire qui transporte des passagers doit fournir un moyen d'accès sûr, éclairé de façon adéquate durant la nuit, entre le navire et le rivage ». Présentement les rampes d'accès mobiles et opérées manuellement rencontrent à peine cette exigence. Le projet présenté apportera une nette amélioration sécuritaire au niveau des embarcadères et du traversier.

Donc, l'ensemble de votre projet rencontre l'objectif de Transports Canada et de ses partenaires qui s'intéressent particulièrement à la sécurité des installations d'embarquement pour traversiers et qui est d'élever les critères de sécurité et de fiabilité en ce qui concerne les installations de traversiers.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de recevoir l'assurance de notre considération.

Pierre Plamondon  
Adjoint au gestionnaire  
Sécurité maritime – CTC Montréal